



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE SEIZE OCTOBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE à Mme Alexandra MORAND
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Grégory ROMAN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

DATE DE LA CONVOCATION

10/10/2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

10/10/2025

N° 2025-033 : DENOMINATION DU CHEMIN AU NIVEAU DU LIEU-DIT DE L'ETANG

Monsieur Clément MONNIER informe l'assemblée du projet de dénommer le chemin qui relie la route de Redessan et Jonquières-Saint-Vincent au niveau du lieu-dit de l'Étang « Chemin Francis LABOURAYRE » en hommage à Monsieur Francis LABOURAYRE, décédé le 25 août 2021.

Fondateur de la manade LABOURAYRE, Monsieur Francis LABOURAYRE a consacré sa vie à l'élevage du taureau. Par son engagement quotidien, sa présence aux fêtes votives et locales, il a su transmettre sa passion et l'attachement des traditions aux habitants mais également au-delà de nos frontières communales.

La famille LABOURAYRE autorise la commune à procéder à la dénomination du chemin mentionné ci-avant.

Mme Sabine SERRANO ne prend pas part au vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE ET VALIDE la dénomination du chemin qui relie la route de Redessan et Jonquières-Saint-Vincent au niveau du lieu-dit de l'Étang « Chemin Francis LABOURAYRE »

DIT que les frais afférents à cette plaque seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

